

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

VU la demande présentée le 25/03/2026 par l'entreprise CEGELEC MANCHE sise ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE, en vue d'intervenir Boulevard des Antilles et Boulevard des Amériques pour le compte du SMAAG,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement d'un réseau de refoulement et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du 07 avril 2026 à 08h30 au 06 juin 2026 à 18h00, l'entreprise **CEGELEC MANCHE** sera autorisée à occuper le domaine public : Boulevard des Antilles et Boulevard des Amériques (Suivant plans transmis par l'entreprise).

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**

- A. Phases 1-2-3-4 et 5 : du 07 avril 2026 à 08h30 au 06 juin 2026 à 18h00 :**
 - Mise en place d'engins de chantier (10m²).
 - Mise en place d'un cantonnement (10m²).
 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- B. Phase 1 : Boulevard des Amériques : du 07 avril 2026 à 08h30 au 22 avril 2026 à 18h00 :**
 - **La circulation pourra soit :**
 - ❖ S'effectuer sur chaussée rétrécie.
 - ❖ Être alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.
- C. Phase 2 : Rond-Point Sherborne : du 22 avril 2026 à 08h30 au 29 avril 2026 à 18h00 (sauf le 25 avril 2026 et le 26 avril 2026).**
 - **La circulation sera interdite sur une partie du Rond-Point direction Route d'Avranches** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE ».
 - Une déviation PL** sera mise en place la Route de Villedieu venant de Saint-Pair direction Granville.
 - Une déviation VL** sera mise en place de la Route d'Avranches par la Rue Saint-Nicolas.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

L'Accès aux commerces sera autorisé depuis la Route d'Avranches jusqu'au 771 Avenue des Vendéens.

D. Phase 3 : Boulevard des Antilles : du 28 avril 2026 à 08h30 au 07 mai 2026 à 18h00 :

➤ **La circulation pourra soit :**

- ❖ S'effectuer sur chaussée rétrécie.
- ❖ Être alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.

E. Phase 4 : Boulevard des Antilles et Boulevard des Amériques : du 11 mai 2026 à 08h00 au 13 mai 2026 à 18h00 (ESSAI DE PRESSION ET DE COMPACTAGE) :

➤ **La circulation pourra soit :**

- ❖ S'effectuer sur chaussée rétrécie.
- ❖ Être alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.

F. Phase 5 : Boulevard des Antilles et Boulevard des Amériques : du 18 mai 2026 à 08h00 au 06 juin 2026 à 18h00 (RACCORDEMENT ET REFECTION) :

➤ **La circulation pourra soit :**

- ❖ S'effectuer sur chaussée rétrécie.
- ❖ Être alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.

➤ Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement de 1.40m minimum accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

➤ La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 **La signalisation de stationnement interdit, de circulation et de déviation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.**

ARTICLE 4 **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal TARIF EN VIGUEUR.

ARTICLE 8 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 9 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

GRANVILLE, LE 27 MARS 2026

ARRETE N°2026-03-AR-450

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
PRESSE	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Cabinet du Maire	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Bastien LEMAILE	@
Emmanuel MELAIN	@
Mickaël AUVRAY	@
Laura GUERIF	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
Service transports NEVA	@
GTM Déchetterie	@
NOMAD	@
SMAAG	@
Conseil Départemental 50	@
Entreprise CEGELEC MANCHE	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr